

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

N°7/2026

Procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Le 08 juillet 2026 à 18 h, les membres du Conseil municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1 er juillet 2026, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : Mme RAMPON Catherine, Mme ADRIAN Carine, Mr LAMBING Mikaël, Mr ADRIAN David, Mme BERGERET Sylvie, Mme THIVET Nadine, Mme KAROTSCH Martine, Mr DIEDLER Franck, Mme JOB Marie-Françoise.

Excusé : Mr Pereira Martins Daniel, Franck DIEDLER

Absent :

Procurations : Mr PEREIRA MARTINS Daniel donne procuration à Mme ADRIAN Carine

Mr Franck DIEDLER donne procuration à Mme Marie Françoise JOB

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil municipal est ouverte à 18h

Désignation du secrétaire de séance : Mme Carine ADRIAN

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux :

- Du 28 avril 2026.
- Du 29 mai 2026

Rapporteur : Catherine RAMPON

Les procès-verbaux ont été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée, Madame le Maire a proposé à tous les conseillers qui le désiraient de bien vouloir lui transmettre par écrit leurs observations avant la séance ou de les énoncer oralement lors de la séance afin de les retranscrire en fin de chaque procès-verbal.

Aucune observation n'a été transmise.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 avril 2026 et 29 mai 2026 sont donc arrêtés.

DÉLIBÉRATION N°023/2026 : Maintien de la commune de Mazerulles au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats de communes ;

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

- Les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule ;
- La délibération n° 16/2024 du Conseil municipal de Mazerulles sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule ;

Considérant

- Que le nouveau Conseil municipal a souhaité réexaminer la situation de la commune au regard de son appartenance au Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule ;
- Que les échanges intervenus avec les communes membres et les responsables du syndicat ont permis de réévaluer l'intérêt du maintien de la commune au sein de cette structure ;
- Qu'il apparaît dans l'intérêt de la commune, des familles et des élèves de poursuivre cette coopération intercommunale ;

Article 1

RAPPORTE la délibération n° 16/2024 par laquelle le Conseil municipal avait sollicité le retrait de la commune de Mazerulles du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule.

Article 2

DÉCIDE de maintenir la commune de Mazerulles au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule.

Article 3

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule, aux communes membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°024/2026 : Travaux sylvicoles : Autorisation donnée au maire de faire réaliser ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux sylvicoles de création de cloisonnements d'exploitation sont nécessaires afin de permettre l'exploitation des parcelles forestières communales dans de bonnes conditions techniques et de préserver les peuplements ;

Considérant qu'un devis avait été signé au cours du précédent mandat, mais que les travaux correspondants n'ont finalement pas été réalisés ;

Considérant qu'il convient de confirmer la volonté de la commune de réaliser ces travaux et d'autoriser le maire à engager leur exécution ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la réalisation des travaux sylvicoles de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles concernées.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, notamment le devis actualisé ou tout avenant éventuel, ainsi que les ordres de service correspondants.

Article 3 : De préciser que le devis signé lors du précédent mandat n'a pas donné lieu à l'exécution des travaux et que la présente délibération vaut autorisation de les engager.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°025/2026 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Madame Rampon Catherine

Vu le Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant que, dans les communes ne disposant pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal délégué en matière de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner **Mr PEREIRA MARTINS Daniel** 1^{er} adjoint en qualité de **correspondant incendie et secours** de la commune de Mazerulles.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des risques et à la préparation de la commune face aux situations de crise, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet ainsi qu'au Service départemental d'incendie et de secours

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°026/2026 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.)

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- La délibération de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 7 mai 2026.

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant appelé à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Article 1

DÉSIGNE pour représenter la commune de Mazerulles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M PEREIRA MARTINS Daniel

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°027/2026 : Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs- CCID

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article Article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprend des commissaires désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comportant un nombre de contribuables suffisant pour permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants par la Direction départementale des finances publiques.

Article 1

La liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle en vue de la désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs est la suivante.

La liste annexée à la présente délibération comprend les personnes répondant aux conditions fixées par le Code général des impôts.

TITULAIRES

Monsieur JOCHIM Michel

Monsieur SIMONIN François

Monsieur GLACET José

Madame PEREIRA MARTINS Véronique

Monsieur SIMONIN Laurent

Madame REMY Sylvie

SUPPLEANTS

Monsieur JOUSSEMET Robert

Madame KAROTSCH Martine

Monsieur KEMPF Sébastien

Monsieur THIVET Philippe

Monsieur MARIUCCI David

Madame WALTER Marie-France

Article 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



DÉLIBÉRATION N°028/2026 : Désignation représentant ACCA (Association Communale Agrée de Chasse)

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner

Mme RAMPON Catherine, Maire de la commune, en qualité de représentant de la commune auprès de l'Association Communale de Chasse Agréée et sera accompagné par Mr JOUSSEMET qui a accepté de faire partie du conseil d'administration à la demande de Mme BESSERER Lydie.

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

DÉLIBÉRATION N°029/2026 : Désignation d'un représentant ONF

Rapporteur : Madame Rampon Catherine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une forêt communale soumise au régime forestier et que sa gestion est assurée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant qu'il est souhaitable de désigner un élu référent chargé de représenter la commune auprès de l'ONF, de suivre les questions relatives à la gestion de la forêt communale et de faciliter les échanges avec cet établissement ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – De désigner

Mme RAMPON Catherine, Maire de la commune, en qualité de représentant de la commune auprès de l'Office national des forêts (ONF) assistée de Mme Nadine THIVET et Mr Robert JOUSSEMET.

Article 2 – Ce représentant assurera le lien avec les services de l'ONF pour le suivi de la gestion de la forêt communale et rendra compte au Conseil municipal des dossiers examinés lorsque cela sera nécessaire.

Article 3 – M./Mme le Maire est chargé(e) de notifier la présente délibération à l'Office national des forêts et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré,

Le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Informations diverses

- Le renouvellement des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département ne fait plus l'objet d'une délibération, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet.

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

Pour les communes dans lesquelles il y avait 2 listes les membres sont nommés comme suit pour la durée du mandat :

1. 3 conseillers municipaux prêts à participer, pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau (sauf le maire, les adjoints et les conseillers délégués).

Sont donc désignés :

Madame THIVET Nadine, Madame BERGERET Sylvie, Monsieur FASSOT Laurent.

2. 2 conseillers municipaux pour la deuxième liste dans l'ordre du tableau.

Sont donc désignés :

Madame JOB Marie Françoise

Monsieur DIEDLER Franck

La liste sera communiquée aux services de la Préfecture par Madame le Maire.

- Chauffe-eau de l'appartement changé.
- Travaux de plomberie à la cave pour remplacement des conduites d'eau après compteur, mise en place de vannes d'arrêt (les robinets sont entièrement grippés). Un seau était sous les fuites, il a naturellement débordé et le sol de la cave est tout boueux et 2 contre-marches de l'escalier qui va à appartement sont fortement dégradées, elles vont être consolidées avant qu'il n'y ait un accident.
- Barrières de la SDF reçues et vont être installées par nos soins.
- RD70H : RV du 15 juin avec Monsieur VIAREGGI pour travaux d'enrobé à froid (traversée du village) prévu en 2027 avec marquage au sol refait.
- Requalification de la route de Brin, RV pris le jeudi 3 septembre, Plan vélo 54, Service des Nouvelles Mobilités : 1 abstention, 1 pour, 9 contre
- Rencontre avec les parents d'élèves du SIS le 1 er juillet pour échanger sur l'année scolaire 2025-2026.
- Archivage Urbanisme et Etat civil
- RV en novembre avec Mr SEYDEL pour rouvrir le dossier de la sécurisation de la RD674

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal est clos, le 08 juillet 2026 à 18h55.

La secrétaire de séance

Le Maire



Madame RAMPON Catherine



Mme ADRIAN Carine